CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 mars 2019 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 février 2019 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 février 2019 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2019 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cinquante-et-un-mille-trois-cent-quatre-vingt-sept-dollars et cinquante-cents (51,387.50$) de déboursés et de quatorze-mille-huit-cent-trente-dollars et quatre-vingt-cents (14,830.80$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de soixante-six-mille-deux-cent-dix-huit-dollars et trente-cents (66,218.30$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune d’autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-04**

**NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT-MONSIEUR ÉRIC NORMAND**

**PÉRIODE DU 04 MARS 2019 AU 02 MARS 2020**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Monsieur le conseiller, Éric Normand, à titre de maire suppléant pour la période du 04 mars 2019 au 02 mars 2020;

° QUE Monsieur le conseiller, Éric Normand, en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

° D’autoriser Monsieur le conseiller, Éric Normand, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l’administration générale, et ce, en cas d’absence du maire, d’incapacité d’agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*;

° QUE Monsieur le conseiller, Éric Normand, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l’incapacité de s’y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-05**

**DEMANDE D’INSTALLATION D’UNE REMISE SUR LE TERRAIN DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ-CLUB DE PÉTANQUE LE MARRONNIER DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande formulée par le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité pour l’installation d’une remise sur le terrain du Centre Sportif Sainte-Félicité qui servira à remiser les bancs, râteaux, marqueurs

et tous les équipements qui concernent les activités de la pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’installation d’une remise sur le terrain du Centre Sportif Sainte-Félicité par le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité;

° QUE le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité dégage la Municipalité de Sainte-Félicité de toute responsabilité;

° QUE le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité s’engage à prendre une assurance pour la dite remise;

° QUE le Club de pétanque Le marronnier de Sainte-Félicité s’engage à déterminer l’endroit où sera localisée la remise avec la direction municipale;

° QUE le Municipalité de Sainte-Félicité se réserve le droit de faire déplacer s’il y a lieu ladite remise avec l’autorisation du Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-06**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS-ACQUISITION D’UNE 2E POMPE POUR LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire l’acquisition d’une 2e pompe pour la station d’épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour l’acquisition d’une 2e pompe pour la station d’épuration des eaux usées.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D’OUVERTURE DE SOUMISSIONS-27 FÉVRIER 2019-ACQUISITION DE TROIS (3) ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENTS-USINE DE STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de l’ouverture des soumissions du 27 février 2019 dans le cadre de l’appel d’offres relativement à l’acquisition de trois (3) enregistreurs électroniques de débordements pour l’usine d’épuration des eaux usées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-07**

**ADJUDICATION DE SOUMISSIONS-ACQUISITION DE TROIS (3) ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENTS-USINE DE STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offre a été lancé sur invitation écrite par la résolution numéro 2019-02-13 pour l’acquisition de trois (3) enregistreurs électroniques de débordements pour l’usine de station d’épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU’une (1) seule soumission a été reçue, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture de soumissions du 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’adjuger en faveur de PReautech, la soumission pour l’acquisition de trois (3) enregistreurs électroniques de débordements pour l’usine de station d’épuration des eaux usées pour la somme de huit-mille-quatre-cent-quarante-sept-dollars et quatre-cents (8,447.04$) taxes incluses;

° QU’une partie de l’acquisition des trois (3) enregistreurs électroniques de débordements est admissible à la TECQ 2014-2018;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-08**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION-ACQUISITION D’UNE CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l’acquisition d’une cuisinière électrique pour le Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à demander des soumissions sur invitation pour l’acquisition d’une cuisinière électrique autonettoyante de 30 pouces à vitrocéramique en stanless pour le Centre Sportif Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-09**

**ADHÉSION 2019-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité d’adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

° QUE l’adhésion 2019 est prévu dans le poste budgétaire 02 13000 492.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-10**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d’ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie offrait des services d’ingénierie aux municipalités de la MRC de La Matanie le désirant et que la FQM est disposée à reprendre les activités dispensées par la MRC de La Matanie en matière d’ingénierie;

ATTENDU QUE la FQM maintiendra un établissement sur le territoire de la MRC de La Matanie pour dispenser des services d’ingénierie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU’il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal autorise que la Municipalité de Sainte-Félicité utilise les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM afin de poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, qu’à cette fin, que la Municipalité de Sainte-Félicité conclue une entente avec la FQM;

° QUE Monsieur Andrew Turcotte, maire et Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, une entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l’ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, entente substantiellement conforme à celle jointe en annexe;

° QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-11**

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-COMITÉ DE CONSULTATION-COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DES GENS D’ICI DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans une correspondance du 22 février 2019 par la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici de Sainte-Félicité afin que la Municipalité de Sainte-Félicité nomme un représentant au comité de consultation qui aura pour but d’élaborer une démarche de diagnostic afin d’en arriver à un plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité est en faveur de nommer un représentant municipal au comité de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Diane Marceau comme représentante municipale au Comité de consultation qui aura pour but d’élaborer une démarche de diagnostic afin d’en arriver à un plan stratégique pour la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici de Sainte-Félicité;

° QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-12**

**CONTRAT DE TRAVAIL MODIFIÉ-COORDONNATRICE-COLLECTIVITÉ 733-MADAME MARTINE THIBAULT**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme, de Saint-Jean-de-Cherbourg et le comité de développement de Grosses-Roches ont convenu de modifier le contrat de travail de la coordonnatrice de Collectivité 733, Madame Martine Thibault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Madame Martine Thibault, coordonnatrice de collectivité 733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° D’autoriser la modification du contrat de travail avec Madame Martine Thibault qui entre en vigueur le 1er janvier 2019;

3° QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte soit autorisé à signer le contrat de travail modifié pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-13**

**ORIENTATION POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES-PLATEFORME DE COMPOSTAGE-VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane procédera à la construction d’une plateforme de compostage à aire ouverte pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière désire connaître l’intention de la Municipalité de Sainte-Félicité à savoir si elle fera traiter ses matières organiques collectées sur son territoire à la plateforme de compostage de la Ville de Matane qui devrait être située sur les terrains actuels du lieu d’enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Ville de Matane de son intérêt de faire traiter ses matières organiques collectées sur son territoire à la plateforme de compostage de la Ville de Matane;

° QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Matane.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-14**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-FONDATION PAUL PINEAULT-ALZHEIMER**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée par Madame Denise Gentil, présidente de la Fondation Paul-Pineault pour soulager la maladie d’alzheimer en date du 13 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne participera pas à la campagne de financement de la Fondation Paul Pineault pour soulager l’alzheimer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-15**

**AUTORISATION-MISE EN VENTE D’IMMEUBLES POUR ARRIÉRAGES DE TAXES-TRANSMISSION À LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Yves Chassé, a déposé la liste des arriérages de taxes municipales, en date du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été expédié par courrier recommandé à chaque propriétaire dont les noms figurent sur la liste des arriérages de taxes municipales 2017;

CONSIDÉRANT la date butoir pour le paiement des arriérages de taxes municipales de l’exercice financier 2017, soit le 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à transmettre à la MRC de La Matanie les documents visant les immeubles ayant des arriérages de taxes municipales concernant l’exercice financier 2017, lesquels seront mis en vente pour taxes municipales.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h23, Fin : 19h29)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-16**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 04 mars 2019, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h30.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier